



20 décembre 2006

Évaluation des emplois : nouvelles informations

- **Entrée en vigueur des nouvelles échelles salariales**

Les nouvelles échelles salariales seront en vigueur en 2007 et l'ajustement salarial apparaîtra sur le bulletin de paie du 15 février, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier. Le comité dispose donc d'un délai raisonnable pour terminer ses travaux.

- **Ce qu'il reste à faire d'ici le 15 février**

À ce jour, la plupart des emplois créés après le 21 novembre 2001 ont été évalués. Il nous manque cependant, pour terminer, certaines informations que l'employeur devra transmettre au comité. Nous prévoyons toutefois être en mesure de compléter les évaluations en janvier 2007. Nous vous tiendrons informés lorsque la liste finale des nouveaux emplois et de leur niveau salarial sera prête.

- **Les demandes d'information**

Nous avons reçu plusieurs demandes d'information. Cependant, le comité doit prioriser l'évaluation des emplois créés après novembre 2001. Soyez assurés que toutes les demandes d'information qui nous ont été transmises seront traitées avec rigueur. Le comité prévoit être en mesure de répondre aux demandes d'ici la fin de février 2007.

- **Le travail en 2007**

Nous travaillerons à l'élaboration d'un guide d'interprétation du Plan d'évaluation, à l'uniformisation des descriptions de fonctions et les autres informations pertinentes à la démarche.

- **Paiement de l'équité salariale**

La direction versera sur la paie du 15 mars 2007, en un seul versement et selon les modalités de la loi, les ajustements salariaux rétroactifs de la démarche d'équité salariale aux personnes occupant ou ayant occupé un emploi visé par un ajustement.

Il est à noter que les intérêts légaux seront payés un peu plus tard en 2007.

- **L'importance de l'article 32 : Évaluation des emplois**

Toutes les modalités concernant l'évaluation des emplois sont définies à l'article 32 de la convention collective qui prend effet le 1^{er} janvier 2007.

À l'heure actuelle, des discussions sont en cours avec l'employeur pour convenir de mécanismes qui permettront la transition et faciliteront l'implantation du nouveau régime d'évaluation.

Il est clair que peu importe les mécanismes mis en place, toute demande faite dans le cadre de l'article 32 aura un effet rétroactif au plus tôt le 1^{er} janvier 2007 ou à la date de l'événement ayant amené la demande.

Nous apprécions votre compréhension et votre collaboration dans le présent dossier. Nous vous tiendrons informés de toute nouveauté par le biais de nos publications.

Nous vous souhaitons un très Joyeux temps des Fêtes !

Le Comité d'évaluation